

Aides de l'Etat à l'apprentissage à compter du 8 mars 2026

Le Gouvernement reconduit pour 2026, avec le [décret n° 2026-168 du 6 mars 2026](#), l'aide destinée aux employeurs embauchant des apprentis. Le **montant de l'aide** est modulé en fonction de la **taille de l'entreprise** et du **niveau de qualification** visé par le contrat d'apprentissage.

Le montant de l'aide de 6 000 € reste inchangé par rapport à 2025 pour les employeurs d'apprentis en situation d'handicap quelle que soit la taille de l'entreprise

Niveau du diplôme ou titre objet du contrat d'apprentissage	Montant de l'aide selon l'effectif de l'entreprise	
	Moins de 250 salariés	250 salariés et plus
Bac et infra-bac (Niveaux 3 et 4)	5 000 €	2 000€
Bac + 2 (Niveau 5)	5 000 € en Outre-mer 4 500 € en Hexagone	1 500 €
Licence, Master (Niveaux 6 et 7)	2 000 €	750 €
Tous niveaux si apprenti en situation de handicap	6 000 €	6 000 €

Ce qu'il faut retenir :

- **Date d'entrée en vigueur de l'aide exceptionnelle** : pour tous les contrats d'apprentissage conclus (signés) à partir du **8 mars 2026** et dont l'exécution débute **avant le 1^{er} janvier 2027**.
- L'aide est attribuée uniquement pour **la première année du contrat**.
- Le contrat doit être déposé **au plus tard 6 mois** après sa conclusion.
- Pour les **contrats de moins de 12 mois ou rompus**, l'aide est proratisée au nombre de jours du contrat.
- **Les entreprises de plus de 250 salariés** doivent atteindre un taux minimal de contrats d'alternance ou d'insertion pour bénéficier de l'aide (l'aide de 6 000€ si apprenti en situation de handicap reste acquise).
- **Participation obligatoire** des employeurs de 750 € pour les contrats de niveau bac+3 ou plus
- Comme pour l'aide à l'alternance de l'Agefiph, l'employeur ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'une aide à l'embauche pour le **même apprenti** et pour la **même certification** professionnelle.